



2015_B753

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation de la convention cadre du Dispositif d'Amorçage Provençal (DAP) - Renouvellement

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_04

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Approbation de la convention cadre du Dispositif d'Amorçage Provençal (DAP)
- Renouvellement
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Une convention cadre pour le DAP a été signée en 2012 entre les parties concernées (Etat/PAD/CPA) pour une durée de trois ans.
Cette convention cadre arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler afin de poursuivre ce partenariat sur le territoire et contribuer ainsi à soutenir la création de projets innovants.

Exposé des motifs :

Le Dispositif d'Amorçage Provençal est un outil de reconversion industrielle mis en place par l'Etat en 2003 sur le territoire du bassin minier.
En 2012, il a été élargi au territoire de la CPA qui a, dès lors, souhaité pouvoir abonder ce fonds d'amorçage.

Ainsi, l'Etat, Pays d'Aix Développement qui est chargé de gérer ce dispositif et la Communauté du Pays d'Aix ont signé une convention cadre pour définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif

Depuis sa création, ce dispositif a permis à ce jour, la création de 61 entreprises représentant 311 emplois.

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance. Aussi, au regard de l'intérêt de ce dispositif en termes d'attractivité et de complémentarité avec les outils existants sur le territoire, il est proposé de renouveler la convention cadre pour une période de 5 ans.

Il est rappelé par ailleurs, que la CPA est sollicitée ponctuellement pour l'abondement de ce fonds d'amorçage. Elle étudie alors le montant de sa contribution au fonds du DAP dans le cadre d'une subvention spécifique versée à PAD en tant que gestionnaire de ce dispositif. Cette subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_A193 du Conseil communautaire du 15/12/11 actant l'élargissement du DAP au périmètre de la CPA ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre tripartite à conclure entre l'Etat, Pays d'Aix Développement et la Communauté du Pays d'Aix pour le Dispositif d'Amorçage Provençal présentée en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXE

CONVENTION CADRE DISPOSITIF D'AMORÇAGE PROVENÇAL

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, sis Place Félix Barret CS 80001 13282 Marseille Cédex 06
- **Pays d'Aix Développement**, agence de développement économique du Pays d'Aix, sise 9bis, place John Rewald — Les Patios de Forbin — 13100 - Aix-en-Provence cedex, représentée par Monsieur Maurice FARINE, agissant en qualité de Président,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, sise Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 13626 Aix-en-Provence, représentée par son Président ou son représentant

rappellent que:

- l'Etat, Charbonnages de France et Pays d'Aix Développement ont décidé, le 20 novembre 2003, de créer un dispositif d'amorçage destiné à financer le lancement de projets présentant de réels potentiels technologiques ou innovants, susceptibles d'intégrer les incubateurs ou les pépinières et hôtels d'entreprises du territoire, et pouvant ainsi donner lieu à la création d'entreprises dans le périmètre du bassin minier de Provence.

Ce dispositif était alimenté par le Fonds d'industrialisation des Bassins Miniers (FIBM) jusqu'au 31 décembre 2010.

En 2012, le périmètre initial a été élargi aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Dès lors la CPA a décidé de participer à l'abondement de ce fonds dans le cadre de sa politique de développement économique.

Ainsi, une convention cadre avait été signée en 2012 pour une durée de trois ans entre les trois parties afin de définir ce partenariat.

Depuis sa création, ce dispositif a permis la création de 61 entreprises représentant 311 emplois créés ou pérennisés.

Afin de poursuivre le soutien à l'innovation en amont de la création d'entreprises, il est proposé de renouveler la convention cadre pour une durée de cinq ans.

ont convenu et accepté ce qui suit:

Article 1- DEFINITION ET PERIMETRE DU DAP

Le dispositif d'amorçage a pour objectif de soutenir l'évolution des dossiers économiques de la phase projet à la phase création d'entreprise.

Il pourra être sollicité par tout bénéficiaire, tel que défini à l'article suivant, sous réserve qu'il prenne l'engagement de localiser son projet de création d'entreprise dans le périmètre du bassin minier de Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 2 - BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au DAP les personnes physiques, porteurs de projet de création d'entreprise, sous réserve que ces projets soient susceptibles de déboucher sur une création d'entreprise à caractère technologique ou innovant.

Les porteurs bénéficiaires ne devront pas avoir créé l'entreprise avant notification de la décision du Comité d'Engagement.

Article 3 - SOURCES DE FINANCEMENT

Le fonds sera alimenté par:

- Les remboursements des avances financées par le FIBM;
- Les subventions de la Communauté du Pays d'Aix ou de toute autre collectivité;
- Les dotations du FIBM accordées en 2010
- Les fonds privés notamment les fonds des conventions de revitalisation qui impactent les territoires concernés
- Les prêts bancaires.

Article 4 - NATURE DES CONCOURS FINANCIERS

Le dispositif d'amorçage interviendra sous forme d'avance remboursable versée au porteur de projet par Pays d'Aix Développement dans la limite de 40 000 € par projet.

L'avance est consentie au porteur de projet, personne physique.

Le remboursement s'effectuera à partir du premier exercice bénéficiaire de l'entreprise ou au plus tard 3 ans après sa création. Dans tous les cas, la société devra être créée 2 ans après la notification de la décision du Comité d'Engagement. Toute demande de dérogation sera soumise à ce dernier.

Les engagements réciproques de Pays d'Aix Développement et du porteur de projet feront l'objet d'un contrat spécifique, lequel devra préciser que la société à créer devra l'être dans une commune éligible au dispositif et que, à défaut, les sommes avancées devront être restituées sans délai à Pays d'Aix Développement.

Ces avances remboursables sont destinées à financer des acquisitions de matériels, des études techniques, commerciales ou juridiques réalisées par des prestataires extérieurs, des achats de documentation, des dépenses de protection de l'innovation et toutes autres dépenses validées par le Comité d'Engagement à l'exception des charges internes.

Article 5 - COMITE DE SELECTION

Le Comité a pour rôle de juger de la faisabilité technique et de la visibilité économique des projets présentés.

Il se réunira sous la présidence d'un représentant de Pays d'Aix Développement ou celle des membres le composant.

Le comité de sélection est composé de la façon suivante:

- ARCSIS
- Banques partenaires
- CCIMP
- Centre Microélectronique de Provence G .Charpak (ENSEM-SE)
- Communauté du Pays d'Aix
- DIRECCTE
- Mission FIBM
- Provence Promotion
- Réseau Entreprendre
- Incubateurs et pépinières d'entreprises

D'autres organismes pourront être invités par le Comité en fonction de la nature des projets.

La décision d'éligibilité des dossiers sera prise par le Président, après avis du Comité.

La sélection d'un projet déclenche l'instruction du dossier en vue de l'attribution de l'aide du DAP qui relève de la seule compétence du comité d'engagement.

Article 6 - COMITÉ D'ENGAGEMENT

L'avance remboursable sera examinée par un Comité d'Engagement composé comme suit:

- le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ou son représentant
- La mission FIBM
- Le DIRECCTE ou son représentant
- Le président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant
- Pays d'Aix Développement

Le Comité d'Engagement se réunira sous la présidence du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et à son initiative ou celle des organismes précités.

La décision d'attribution sera prise par le Sous-Préfet sur avis favorable du Comité d'Engagement.

La décision sera notifiée au(x) porteur(s) de projet par le Sous-préfet d'Aix en Provence.

En outre, le Comité d'Engagement

- déterminera une date indicative de création de l'entreprise et ce, pour fixer un cadre temporel au projet. Des délais supplémentaires pourront être accordés tant que le projet sera jugé viable par le Comité d'Engagement, cette appréciation incluant la motivation du porteur de projet;
- sera seul habilité à déclarer l'échec d'un projet et les modalités de remboursement des avances consenties ;
- devra statuer sur les demandes de réaménagement des échéanciers de remboursement;
- exigera le remboursement systématique et immédiat des avances dans le cas où l'obligation d'implantation de l'entreprise sur le zonage du DAP ne serait pas respectée ;
- pourra autoriser Pays d'Aix Développement à procéder par voie de justice pour assurer le remboursement de créances due par les porteurs de projet. Dans ce cas, le Comité d'Engagement définira la nature des fonds à mobiliser pour couvrir les frais de procédure et de conseil;

- aura seul pouvoir de déclarer non recouvrable une créance née d'un remboursement attendu, après avoir constaté que Pays d'Aix Développement aura préalablement mis en oeuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ledit remboursement.

Article 7 - INSTRUCTION ET SUIVI DES DOSSIERS

Pays d'Aix Développement est chargé de l'instruction de l'ensemble des dossiers retenus par la Comité de Sélection, ainsi que de leur suivi après l'attribution de l'avance remboursable.

Pays d'Aix Développement peut avoir recours à des prestataires extérieurs pour l'assister dans cette mission d'instruction et de suivi. Dans ce cas, les coûts facturés pourront être imputés sur les fonds du dispositif d'amorçage après validation par le Comité d'Engagement.

a)- Instruction

Pays d'Aix Développement mettra en oeuvre les moyens appropriés pour évaluer la faisabilité d'un projet et instruire le dossier déclaré éligible par le Comité de Sélection.

Pour son diagnostic technique, Pays d'Aix Développement et, le cas échéant, le prestataire extérieur choisi pour l'instruction, pourront recueillir l'avis de spécialistes, en s'appuyant notamment sur des structures locales reconnues, comme par exemple, l'Ecole des Mines, les centres de recherche, incubateurs, pôles de compétitivité...

b)- Suivi

Pays d'Aix Développement, ou son prestataire, prendra également en charge le suivi des projets après le versement des fonds intervenant dans le cadre du dispositif d'amorçage.

A ce titre, jusqu'au remboursement de l'avance ou, à défaut, de l'échec du projet constaté par le comité d'engagement:

- Pays d'Aix Développement exigera des bénéficiaires des rapports périodiques tant techniques que financiers, et veillera à ce que les fonds avancés soient bien affectés à des dépenses éligibles telles que définies à l'article 5 de la présente
- Pays d'Aix Développement assurera le rapport périodique d'avancement des projets auprès du Comité de Pilotage.

Article 8 - COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le bon suivi et la cohérence du dispositif, les parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage présidé par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et composé des membres du Comité de Sélection défini à l'article 4, au moins une fois par an.

Article 9 - REAFFECTATION DES REMBOURSEMENTS

Les remboursements opérés par les porteurs de projets devront être intégralement réaffectés au dispositif d'amorçage pour financer d'autres projets, assurer la rémunération des organismes chargés de l'instruction et du suivi des projets, procéder, le cas échéant, et conformément à l'article 5 c, au recouvrement de créances par voie de justice, ou rembourser d'éventuels emprunts nécessaires à la gestion du fonds.

Article 10- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information sur la nature des projets financés par le dispositif, sauf à en avoir obtenu au préalable l'accord des bénéficiaires.

Article 11- DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet au jour de sa signature, pour une durée de 5 ans. Elle pourra être dénoncée chaque année à date anniversaire de sa signature par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Article 12- ELECTION DE DOMICILE

De convention expresse, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Aix le

Pour l'Etat

le Préfet de la région Provence, Alpes,

Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Stéphane BOUILLON

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Président ou son représentant

En vertu de la délibération n°B.....du

Bureau communautaire du 17/12/15

Pour Pays d'Aix Développement,

Le Président,

Maurice FARINE

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation de la convention cadre du Dispositif d'Amorçage Provençal (DAP) - Renouvellement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015